

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Route barrée Port Domino –« FESTI'SEVRE »

**Le Maire de la Commune de Le PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 02 juillet 2026, de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (en partenariat avec la Mairie du Pallet, la Toue Scène et les Popotes du Vignoble), à l'occasion du « Festi'Sèvre » (concert-guinguette), le Vendredi 28 Août 2026, au lieu-dit Port Domino à Le Pallet,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation routière sera interdite à tous véhicules à moteur, à Port Domino (à partir de l'intersection des voiries communales VC n°328 et VC n°10 et jusqu'à la RD n°7, voir plan joint), **du Vendredi 28 Août à 12h00 jusqu'au Samedi 29 août 2028 à 01h00.**

**Les accès seront fermés physiquement par des barrières de police interdisant toute pénétration intempestive d'un véhicule à chaque extrémité de la route,** sauf pour les services de secours et de gendarmerie.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant la cale ainsi qu'à l'entrée de la VC n°10 (sauf PMR).

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
et publié le

**- 9 JUL. 2026**

Au Pallet, le 07 juillet 2026

**Po/Le Maire,**

**L'adjoint délégué à la voirie,**



Pascal GAUDIN

# Festi'Sèvre - Port Domino au Pallet Vendredi 28 août 2026

Implantation v. 03/02/2026

Contact : Damien Bénureau  
06 47 34 25 91 - d.benureau@cc-sevreloire.fr



- |              |                                   |  |                                       |
|--------------|-----------------------------------|--|---------------------------------------|
| <b>A1 A2</b> | Accueil du public                 |  | Accès pompiers                        |
| <b>E1</b>    | Raccordements électricité         |  | Circulation voitures                  |
|              | Toilettes sèches                  |  | Cheminement piétons-vélos             |
|              | Protection civile                 |  | Fermeture route 29/08 12h -> 30/08 1h |
| <b>2b</b>    | Nombre de barrières (47 au total) |  | Nombre de barrières légères rouges    |
|              | Animations La Ludo - Interfel     |  | Camion anti-intrusion                 |

